



*Signataire : Pierre Nicollier*

*Date de dépôt : 9 février 2023*

## **Question écrite urgente**

### **Police du feu : plus royaliste que le roi ?**

Un restaurateur a rapporté que, pour obtenir une autorisation d'exploiter de la part de la police du feu, il devait faire brûler une chaise afin de démontrer que celle-ci ne présentait aucun danger. Il s'avérait que le mobilier était doté d'une certification européenne. Le coût de l'opération à la charge du restaurateur était important, sans compter celui lié aux délais d'attente pour réunir les conditions nécessaires à ce test.

L'importance de la prévention des feux tant pour la protection des biens que des personnes n'est absolument pas contestée.

Mes questions sont néanmoins les suivantes :

- ***Quelles normes la police du feu reconnaît-elle pour le mobilier ?***
- ***Les normes européennes en font-elles partie ? Quid de la norme CE ?***
- ***Dans quels cas de figure la police du feu procède-t-elle à des tests, soit faire brûler du mobilier ? Y procède-t-elle également lorsque le mobilier répond déjà à une norme européenne ? Si oui, pour quelle raison ?***
- ***Dans quel délai la police du feu est-elle tenue de donner son blanc-seing aux autorisations d'exploiter ?***
- ***Lorsque les délais ne sont pas tenus, quelles en sont les conséquences pour la police du feu ?***

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance des réponses qu'il apportera aux présentes questions.